

Cette commission est le fondement même du bill et tout le succès de ce dernier repose sur elle, car l'interprétation et l'application de la mesure à l'étude dépendront entièrement des membres de la Commission que nous aurons désignés. Il s'agit donc d'un amendement très important. Le voici:

• (4.50 p.m.)

Qu'on modifie le bill C-196, concernant les grains, par le retranchement des mots «à titre amovible», aux lignes 36 et 37, à la page 9, et leur remplacement par les mots «pour 10 ans, sous réserve de bonne conduite».

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, l'article proposé sous sa forme actuelle laisse entendre que ces fonctionnaires seront nommés à titre amovible. Je voudrais faire ressortir les points suivants à l'appui de mon amendement. On a toujours beaucoup de difficulté à trouver du personnel qualifié à moins de s'assurer qu'il ne reste en fonction pendant une durée raisonnable. Une nomination à titre amovible est un terme trop vague. Normalement, il faut plusieurs années d'expérience dans un poste, et surtout dans un comme celui-là, avant qu'on puisse attendre de quelqu'un un effort maximum. En vertu du présent article, ceux qui y sont nommés risquent d'arriver tout juste au summum de leur efficacité quand on les remplacera, comme a fait le premier ministre récemment en procédant à une redistribution des postes de secrétaires parlementaires.

L'adoption de mon amendement fera que le gouvernement actuel et tout autre gouvernement ultérieur évitera toute tentation de pratiquer du favoritisme politique. Enfin, on devrait pouvoir garantir à un commissaire un mandat plus long que le mandat à titre amovible, pour une autre raison importante.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

### LA SANCTION ROYALE

Le lieutenant-colonel A. Fortier, adjoint au gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes.

Loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi

[M. Southam.]

Loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson

Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

### PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi, il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la vingt-huitième Législature par le discours suivant:

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes,*

La deuxième session de la vingt-huitième législature a été ouverte le 23 octobre 1969. Durant cette session, vous avez approuvé des lois d'une importance considérable pour le bien-être du Canada et de tous les Canadiens, et vous avez examiné un certain nombre d'énoncés de principes qui vous étaient proposés pour l'avenir.

Les Canadiens ont eu l'honneur d'accueillir Sa Majesté la Reine, le prince de Galles, le duc d'Édimbourg et la princesse Anne, venus assister aux cérémonies du centenaire du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Leur voyage au cœur de nos régions septentrionales et arctiques a eu l'heureux effet de rappeler à la population canadienne l'immensité des ressources et les possibilités de progrès qu'offrent ces vastes territoires.

Conscients de l'avenir prometteur du Grand Nord, vous avez adopté des lois qui en favoriseraient l'aménagement. Vous avez apporté des modifications à la loi sur le Yukon, à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et à la loi sur les terres territoriales, afin que les habitants de ces régions assument de plus grandes responsabilités dans l'administration de leurs gouvernements respectifs. Soucieux de ne pas sacrifier l'intégrité de l'environnement à l'exploitation des abondantes ressources du Nord, vous avez modifié en conséquence la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, adopté la loi sur les eaux intérieures du Nord, ainsi que la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Sensibles à la nécessité de préserver la richesse fondamentale de l'environnement dans toutes les régions du pays, vous avez approuvé la loi sur les ressources en eau du Canada, grâce à laquelle seront assurées la protection et la restauration de la plus importante de nos ressources.

Vous avez adopté un certain nombre de mesures tendant à favoriser le développement aussi bien que la conservation de nos ressources naturelles. Vous avez voté la loi sur le poisson salé, la loi modifiant la loi sur les pêcheries et la loi sur la protection des pêcheries côtières. Vous avez modifié la loi sur la mer territoriale et les zones